AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1980
FR0000034431-FS0760

19 décembre 2013

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE DE PARIS SIIC

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 19 décembre 2013, la société Allianz SE (Koeniginstrasse 28, Munich, Allemagne) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 18 décembre 2013, par l'intermédiaire des sociétés Allianz IARD et Allianz Vie qu'elle contrôle, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DE PARIS SIIC et détenir, indirectement, 1 139 240 actions FONCIERE DE PARIS SIIC représentant autant de droits de vote, soit 17,26% du capital et des droits de vote de cette société[1], selon la répartition suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Allianz IARD	779 994	11,82
Allianz Vie	359 246	5,44
Total groupe Allianz	**1 139 240**	**17,26**

Ce franchissement de seuils résulte de la distribution à ses actionnaires (dont le déclarant) par la société PHRV d'un dividende payé en nature sous forme de titres FONCIERE DE PARIS SIIC qu'elle détenait.

A cette occasion, la société Allianz IARD (87 rue de Richelieu, 75002 Paris), a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 18 décembre 2013, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DE PARIS SIIC et la société Allianz Vie (87 rue de Richelieu, 75002 Paris), a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 18 décembre 2013, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DE PARIS SIIC.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la société Allianz SE a précisé détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Allianz IARD et Allianz Vie qu'elle contrôle, 115 058 obligations subordonnées remboursables en actions FONCIERE DE PARIS SIIC émises en 2010[2] (OSRA 2010)[3].

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La sociétés Allianz Vie et Allianz IARD (contrôlées par Allianz SE) déclarent :

- qu'elles n'ont pas eu recours à des financements, s'agissant d'un franchissement de seuil passif ;

[1] Sur la base d'un capital composé de 6 600 953 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] A savoir, 57 529 OSRA 2010 détenues par Allianz IARD et 57 529 OSRA 2010 détenues par Allianz Vie.
[3] Obligations subordonnées remboursables donnant droit au total à 147 924 actions FONCIERE DE PARIS SIIC (dont 73 962 actions au titre des OSRA détenues par Allianz IARD et 73 962 actions au titre des OSRA détenues par Allianz Vie), arrivant à échéance les 22 décembre 2017 et 2020.

- qu'elles n'agissent pas de concert avec un tiers ;

- qu'elles n'ont réalisé aucun achat à l'occasion de ce franchissement de seuil qui a été passif et qu'elles n'envisagent pas de procéder à des acquisitions de titres, ni d'acquérir le contrôle de la société ;

- qu'elles n'envisagent pas de modifier leur stratégie d'investisseurs vis-à-vis de FONCIERE DE PARIS SIIC, ou de réaliser l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;

- qu'elles ne sont parties à aucun accord ou instruments mentionnés aux 4° et 4 bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- qu'elles n'ont conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de FONCIERE DE PARIS SIIC ;

- qu'elles n'envisagent pas de demander de poste supplémentaire au sein de FONCIERE DE PARIS SIIC. »
